

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 841

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 7

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – Toute personne disposant d'un diplôme permettant l'exercice, en France ou à l'étranger, des professions de santé mentionnées aux livres I à III du code de la santé publique peut se voir délivrer une carte pluriannuelle portant la mention « talent-profession de santé »

« II. – Les conditions d'application du I sont fixées par un décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste-NUPES souhaite par cet amendement proposer un accès au séjour pour l'ensemble des professions de santé - notamment dans une perspective de lutte contre les déserts médicaux.